

Chap. V.

SERMON TRENTE SIXIES ME. *

* Prononcè a Charenton

І. Тімотн. Chap.V. ў. 14.15.16.

Ie veux donc que les jeunes veuves se lanv. marient, qu'elles procreent lignée, qu'elles gouvernent leur ménage, & qu'elles ne donnent a l'adversaire aucune occasion de medire.

Car quelques unes se sont desia dévoyées aprés Satan.

Que si quelque homme ou quelque semmé sidelle a des veuves, qu'il leur subvienne, & que l'Eglise n'en soit point chargée, asin qu'il y ait assés pour celles qui sont vrayement veuves.

HERS FRERES; Entre les ruses, que l'ennemy de nôtre salut a employées pour corrompre la purete du Chri-

ftianisme, le décry du mariage a étè a mon avis l'une des plus dangereuses & qui a le plus efficacement servi a la ruine des ames. Car cette condition de hh 3 vie

Digitized by Google

Chap.

vie assujettissant necessairement les personnes a diverses choses, ou basses, ou fascheuses & importunés, Satan en a aisément degoûtè les hommes, qui haifsent naturellement le joug, leur persuadant, que c'est un estat bien plus noble & plus excellent de vivre dans le celibat, que dans le mariage. Sous ces beaux pretextes il fit dés les premiers siecles condamner absolument le mariage a plusieurs heretiques; qui le defendoyent universellement a tous les Chrêtiens, comme une abomination & une souillure, indigne de la condition spirituelle & celeste, où lesus Christ nous appelle. D'autres un peu plus retenus permettant aux fidelles de se marier une fois, condamnoient les secondes nopces taschant de les faire passer pour un adultere. Mais cette impudence étant encore trop grossiere pour estre receuë par tous les Chrétiens, il se treuva des gens dans le sein même de l'Eglise, qui faisant profession de bouche de reconnoistre l'honneur du mariage, ne laissérent pas de le combattre en effet, en exaggerant les in-Egmmoditès, & doppant finement a entendre

u

hi

b₁

M

Ġ

sur l'Epitre I. a Timothée. tendre, qu'il est sinon impossible, au Chap. moins tres-difficile d'y faire son salut, & en détournat par ce moyen les hommes & les femmes, & les attirant au celibat par les louanges excessives, dont ils le flattoyent, exaltant ceux qui y uivent, comme des creatures angeliques & divines. Enfin l'on en vint jusques-là, qu'on ne receut plus au gouver. nement & au ministere de l'Eglise, que des personnes non mariées; en excluant pour jamais tous ceux qui vivent dans le mariage; comme si cela les rendoir indignes de manier les choses faintes. On appropria aux premiers les noms de spirituels & d'Ecclesiastiques; & aux seconds l'eloge de gens charnels & seculiers, & mondains, quelque bien & chrétiennement, qu'ils peussent viure d'ailleurs. De là mesme se sont formées, & accruées, & multipliées presque a l'infini les societés des Moynes, qui pretondant d'estre seuls dans l'êtat de perfection, se separerent premierement d'avecque le commun des autres Chrétiens; depuis ils se sont ingerez peu a peu au gouvernement de l'Eglise, le Pape pour ses interests favorifant leur b b attentat,

Chap. at

attentat, & les affranchissant de l'autorité & de l'inspection des Evesques & des conducteurs ordinaires, & leur en attribuant les fonctions & les ministeres; ce qui a fait dans le Christianisme des desordres & des ravages épouvantables. Car outre la perdition d'une infinite d'ames, qui sont peries pour n'avoir pas use du remede, qui leur étoit ne cessaire contre leur incontinence; on peut dire avecque verite, que c'est de la boutique de ces gens non mariés que sont sortis tous les abus; toutes les erreurs, superstitions, & tyrannies sous lesquelles on a veu si long temps le monde affervi.Les faints Apôtres du Seigneur dans la lumiere celeste, qui les conduisoir, prevoyans de loin cette hormble correption, nous ont soigneusement munis dans leurs divins écuts des preservatifs necessaires pour nous en garentir, établissant fidelement l'honneur du mariage, & nous, avertissant mesme quelquesois expressément de nous donner garde des docteurs du celibat. S. Paul a particulierement seme dans cotte epitre plusieurs enseignemens excellens cons tre

tre cette pernicieuse erreur; & il vous Chap, peut souvenir, que nous en avons desia V. remarque & expose quelques uns. Mais 1. Tim. il nous en donne un fort illustre & di-3.1.2. gne d'une grande consideration dans 6 4 3. le texte que nous venons de vous lire; qui foudroye toute la seduction des ennemis du mariage tant anciens, que modernes & releve sa dignité de leurs faux blâmes, nous montrant que cette condition de vie n'est pas sculement libre & permise aux personnes fidelles, mais qu'elle est mesme tres-utile & salutaire a quelques unes, pour les conserver dans la communion du Seigneur, en les retirant des vices & des scandales, où sans cela Satan les pourroit jetter & engager aifément. Pour bien comprendre le sens, & l'intention de l'Apôtre; Souvenés-vous s'il vous plaist, mes Freres, que traitant des Diaconisses, c'est a dire de l'ordre des veuves,que l'Eglise primitive choisissoit & employoir au service des malades & infirmes, & pour d'autres semblables necessitez, il defendoit expressément d'admettre a ce ministere sacrè aucune veuve, qui n'eust atteint l'age de foixante

490

Chap foixante ans, parce qu'il est dangereux v. d'y en recevoir de plus jeunes, pour les inconveniens, qui en peuventarriver, étant a craindre que les jeunes femmes ne se dégourent d'un employ aussi bas & méprifable, qu'est celuy-là au goust du monde, alleguant pour s'en dégager que le mariage leur est necessaire, & faussant sous ce pretexte la promesse, qu'elles avoyent faite de servir l'Eglise. Ioint qu'il arrivoit aussi quelquesois, que n'ayant pas encore toute la mourete requise dans cette charge, au lieu de s'en bien acquitter, elles abusoyent de leur loisir, & de la commodité qu'elles avoyent de visiter les familles, passant leur temps a aller de maison en maison, & devenant peu a peu curieuses & ba-billardes, ce qui ne pouvoit apporter, que de la confusion a ceux de dedans, & du scandale aux étrangers. Pour ces taisons l'Apôtre s'afformist a exclurro les jeunes femmes verves du facrè Diaconat. Mais ayant pousse son discours jusques là dans les textes proces dens, il fatisfait maintenant a une de mande, qu'on luy pouvoit faire sur oette sienne doctrine. Tu bannis de cet employ

sur l'Epitre I. a Timothée. employ les jeunes veuves, qui s'y offri- Chap. royent volontiers, si elles y étoyent receuës. Tu leur ôtes par cette rigoureuse Loy, un exercice honeste & utile;où en servant l'Eglise elles vivroyent de son assistance. Privées de cet honorable soutien, que veux-tu qu'elles fassent, & a quoy entens-tu qu'elles passent cette saison de leur vie? le veux (repond le saint Apôtre) qu'elles se marient, qu'elles procréent lignée, qu'elles gouvernent leur menage, & ne donnent & l'adversaire aucune occasion de médire. Et pour montrer que ce n'est pas sans raison, qu'il craint qu'il arrivast du scandale, si on les recevoit dans cet âge là au Diaconat de l'Eglise, il allegue le funeste exemple de quelques unes, qui en étoyent fortics avec scandale & s'étoyent perduës; Car quelques unes (dit-it) se sont desia devoyées apres Satan. C'est ce qu'il dit sur ce sujet. Puis pour la fin il remanie & éclaircit encore icy un point qu'il avoit des-ja touchè cy devant, affavoir, que chaque fidele doit selon ses forces subvenir a ses proches, s'ils tombent dans la necessité; afin que l'Eglise ne soit chargée, que le moins qu'il sera possi-

ble;

Sermon X X X V I.

Chap. ble; Si quelque homme (dit-il) ou quelque femme fidele a des veuves, qu'il leur subvienne & que l'Egl'ise n'en soit point chargée, afin qu'elle puisse fournir acelles, qui sont vrayement veuves. Ce sont là les deux points,que nous traiterons s'il plaist au Seigneur, dans cette action, l'ordre que l'Apôtre donne pour le mariage des jeunes veuves,& celuy qu'il ajoûte pour l'entretien de celles, qui sont en necessite. Quant au premier point, il est clair que l'Apôtre parle icy, non en general de toutes les veuves Chrétiennes, mais de celles là particulierement & proprement, qui étoyent d'une condition capable d'estre employées au Diaconat, si elles cussent eu l'âge, qui y est requis, c'est a dire qui estant pauvres avoyent besoin de la subvention, que l'Eglise donnoit aux Diaconisses, & avoyent la force & l'addresse necessaire pour exercer ce service, & mesme la volonte d'y estre employées & telles enfin, qu'il ne leur manquoit, que l'age pour y estre receuës. Et j'accorde volontiers encore a un docteur de la communion Romaine écrivant sur ce passage, que ces veuves dont S. Paul parle

49

parle en ce lieu, n'avoyent pas fait vœu Chapi de ne se marier jamais. Carquoy qu'il die, il n'y avoit point encore alors personne entre les Chrêtiens, ny de l'un ny de l'autre sexe, qui eust fait un pareil vœu.lln'est venu en usage, que longtemps depuis, & pour nous persuader qu'il se pratiquast dés le temps des Apôtres, il faudroit que ce Docteur nous en apportast quelque forte & evidente preuve, n'en paroissant aucune trace dans toute l'Ecriture divine. Nous y bisons bien qu'il y avoit dés-lors des fideles, qui vivoyent hors du mariage. Mais non qu'ils en eussent fait vœu. lls y vivoyent par une franche & volontaire resolution, non qu'ils s'y fussent obligés solennellement par un vœu inviolable (c'eust étè s'enlacer foy mesme dans un lien capable de les estrangler) mais bien parce qu'ils y trouvoyent plus de liberte & de commodité de servir Dieu. l'avouë encore que les veuves, que l'on recevoir au Diaconat, par cela messime qu'elles promettoient d'y servir l'Eglise, s'obli-geoient tache a ne se remarier plus; parce que cette charge étoit pour

les femmes incompatible avecque le mariage; mais nous ne voyons points qu'elles fissent un vœu expres soit public, soit particulier, de vivre desormais dans le celibat. Si donc apres avoir été receues a la charge, elles pensoyent a se remarier, elles manquoient bien alors a la promesse, qu'elles avoyent faite de continuer ce service a l'Eglise, puis 1. Tim. que le mariage les obligeoit d'en forrir, & c'est ce qu'entendoit S. Paul, quand il les accusoir de fausser leur premiere foy; mais il ne paroist point qu'elles violassent le vœu du celibar; puis que l'on ne sçauroit montrer qu'elles en eussent fait aucun. Quoy qu'il en

foit, j'avouë, que les veuves, a qui S. Paul ordonne icy de se remarier, n'avoyent pas encore exercè le Diaconat; le dis seulement qu'elles étoyent tellement conditionnées, que sans la loyqui en excluoit les personnes de leur âge, elles cussencété pour le reste capables d'estre receues en ce saint ministere de l'Eglife. Les en ayant donc exclues par la condition de l'age sexagenaire, qu'il requiert en celles qui y sont receuës, il les console maintenant & leur pour-

voit

sur l'Epitre I. a Timothée. voit fagement d'une condition, où Chap. elles treuveront & le remede de leur. mal present, & de bons & salutaires preservatifs contre le peril, qu'elles doivent craindre a l'avenir. Qu'elle est cette condition? C'est celle d'un second. mariage. Ie veux (dit-il) qu'elles se marient. Elles étoyent incommodées; &: avoyent besoin de l'assistance de l'Eglise. Le mariage les tire de cette necessite; leur donnant un homme capable de leur gagner leur vie, & de soulager tout ensemble par ce moyen, & elles & l'Eglife. Elles étoyent dans un pas glissant pour la foiblesse & de leur sexe, plus exposè aux injures, & de leur, age quine leur avoit pas encore permis d'acquerir assez de prudence pour se conduire elles mesmes.L'apôtre leur donne un conducteur, un chef qui les protege & qui les gouverne, si bien qu'unissant ce qu'ils ont de sens, de lumière, & de vertu, ils vivront beaucoup plus commodement ensemble, qu'ils ne faisoyent chacun separément. L'exemple des autres, dont l'Apôtre à parlè cy devant menaçoit celles-cy de tomber en des desordres sembla-

bles,

Chap. bles, si elles passoyent leur jeunesse dans le celibat; Il étoit a craindre qu'étant dans cet état, l'oissvetè ne leur fist aussi perdre le temps a courir çà & là dans les maisons d'autruy, n'ayant rien a faire en la leur, & qu'elles ne se rendissent enfin babillardes & medisantes. Le mariage, qu'il leur ordonne les garentira de ce malheur, leur donnant dequoy s'occuper chez elles. Car étant avec un mari elles auront des enfans, qu'il faudra elever, & un menage qu'il faudra conduire. Ce sont des foins utiles & honestes; agreables a Dieu, & de bonne renommée entre les hommes; qui arresteront leur esprit, l'attachant a des choses legitimes, & les empeschant de s'écarter au dehors, & de perdre le temps en des entretiens ou injustes & scandaleux, ou du moins vains & inutiles. C'est ce qu'entend S. Paul, quand apres avoir ordonne, qu'elles se marient, il ajoute aussi les naturelles & ordinaires suites du mariage qu'elles procréent lignée (dit-il) qu'elles gouvernent leur menage. Car n'estimés pas, que le dessein principal de ce saint homme ayt étè de satisfaire les desirs

sur l'Epitre I. a Timothée. de leur jeunesse en leur accordant le chap. mariage; son intention est, qu'en embrassant cette honneste condition elles en subissent le joug,& s'assujettissent a ses legitimes charges, qui les retirent de l'oysivete , la mere de la curiosite 🞉 du babil, & de la médifance, & de la vamtè,& d'une infinité d'autres maux & les retiennent dans une vie paisible & occupée dans un continuel travail. Il est vray, que la lignée vient de la benediction de Dieuse les enfans (comme dit le Psalmiste) sont un heritage de l'Eternel. Mais l'Apôtre entend que les femmes fideles les doivent recevoir Pf. 127. fans chagrin, quand Dieu leur en don-30 ne;& les regarder & cherir comme des presens de sa grace; les cultivant & polissant, & les élevant soigneusement enla pietè; se gardant bien de la cruautè denaturée de quelques femmes Payennes, qui se rendoient steriles elles mesmes, ou gâtoyent leur propre fruit dans leurs corps par des brouvages & des malefices; crime epouvantable a 12 veritè, mais qui étoit pourtant assez commun parmy ces miserables dans les tenebres de leur idolatrie. Le gou-II. Volume įż vernement

Digitized by Google

Chap.

vernement du ménage, que S. Paul leur recommande en suite; comprend la conduite domestique des enfans, & des serviteurs, & en un mot de la famille, dans le logis', pendant que le maritrawille au dehors. le croy qu'il leur represente ainsi ces choses par le menu pour les consoler de ce qu'il vient de les exclurre du Diaconat; Ne croyés pas (dit-il) que pour vous ôter cet employ, je vous prive de l'honneur de servir Dien. C'est le servir, n'en doutes point délever des enfans en sa craintes de former leurs mœurs a la pieté, & conduire sagement une famille, d'y establir l'alliance & l'obeissance de lesus Christ. Ce travail n'est pas moins beau, ny moins precieux devant Dieu, que celuy des veuves Diaconisses. Ce qu'il ajoûte tend encore au mesme but. Il veux qu'elles ne donnent (dit-il) a l'adversaire aucune occasion de médire. Il est vray que l'adversaire se prend souvent pour Saran, le principal de tous les ennemis de nôtre falut; mais l'Escriture employe austi quelquesois ce-mor en general pour tous ceux qui sont contraires a la Religion Chrétiennesqui la combat-

Ц

sur l'Epitre I. a Timothée. combattent, & y resistent & font ce chap. qu'ils peuvent pour en arrester ou re- 🔻 tarder le cours. Quand ces gens là treuvent quelque chose de mauvaisdans la vic des Chrétiens, ils ne manquent jamais de le relever, & de nous le reprocher. Des moindres de nos taches, ils font de grands crimes, & leur médisance change nos foiblesses en des meschancerès. Ils prenent les ombres pour des corps, & les apparences d'un vice ou d'une faute pour des vices & des fautes veritables. Mais l'Eglise n'a jamais êtè plus sujette a ce fleau, qu'ases commencemens, quand elle nasquit au milieu des Iuifs & des Payens, ses grands & implacables ennemis; comme nous l'apprenons par les monumens de cette premiere antiquite, qui sont venus jusques a nous. Les Chrétiés qui vivoyent au milieu de ces adversaires si malins, & si passionnez, étoyent 1. Thess, donc obligez a prendre soigneusement garde a eux, & a s'abstenir non du mal leulement , mais aussi (comme dit l'Apôtre ailleurs) de toute apparence de mal, pour ne leur donner aucun pretexte de es blâmer on de médire de leur religion.

Chap. gion. Mais il est évident qu'entre toutes les personnes sideles, il n'y en a point dont la vie soit plus exposée aux malignitès de la médisance, que celle d'une femme veuve, qui est encor dans la fleur de la jeunesse. Et son age,& son sexe la rendent sujette a tant d'ombrages, & a rant de finistres soupçons, qu'il est bien difficile, quelque soin qu'elle ay t de son honneur, que les méchans ne treuvent que lque couleur d'en medire. Celles qui ont un mary pour tesmoin de leurs meurs & de leurs actions, & pour compagnon inseparable de toute leur vie, sont en beaucoup plus grande seureté de ce côté là. C'est donc aussi l'une des raisons pourquoy l'Apôtre ordonne le mariage aux jeunes veuves, afin que ce voile honorable couvre leur vie, & la cache aux yeux de la malignité & de la médisance, & l'asseure contre leurs soupçons & teurs caquets. Ie veux (dit-il) qu'elles se marient, & qu'elles ne donnent a l'adversaire aucune occasion de mêdire; c'est a dire

qu'elles luy ôtent en se mariant toutes les couleurs, & tous les pretextes de parler mal d'elles, que leur en fourniroient

Digitized by Google

sur l'Epitre I. a Timothée. roient leur age & leur condition, si Chap. elles demeuroient plus long temps veu- v. ves. Enfin le saint homme nous represente la raison, qui luy fait apporter. tant de precautions pour conserver l'honneur & la reputation des jeunes femmes veuves; la raison est prise du malheur, où quelques unes étoyent tombées. Car il yena desia eu quelques unes (dit il) qui se sont devoyées apres Satan. Il entend qu'elles se sont perduës, ayant renonce au Christianisme, & s'étans fait Payennes.Ce n'est pas en vain (dit-il) que je crains, la ruine de celles qui se sont perduës, me donne une juste frayeur pour les autres. Il y a peu d'années que nous avons plantè l'Evangile de Iesus Christ dans le monde. Et neantmoins en ce petit espace de temps le Diable en a desia débauchè que ques unes de la foy par cette occasion. Qui sçait si ce qui est arrivè a quelques unes,n'arrivera point a d'aures: Ily a de l'apparence que ces miserables se voyant en liberté par la mort de leurs maris en avoyent use indifcretement, & que s'étant relaschées de la modestie & de la severité digné

Chap V. des femmes Chrétiennes, elles étoyent peu a peu tombées dans les fautes, que S.Paul remarquoit cy devantila legeretè & le manquement a la parole, qu'elles avoyent donnée a l'Eglise, ou la faineantise la curiosité, & le babil; & que ne pouvant souffrir le déplaisir qu'en avoyent les personnes vrayement fideles, ny les reprimendes & les censures, qu'on leur en faisoit, attirées peua peu par Satan elles s'étoyent enfin emportées a le suivre, abandonnant la sainte profession du nom de Iesus Christ,& se rangeant ouvertement avecque les Payens pour y vivre en toute liberte 2 leur fantaisie. La juste horreur que l'Apôtre eut de leur perdition, fût l'occafion qui luy fit donner cet ordre aux semmes Chrétiennes de cet age, & de cette condition là. Ordre excellent & vrayement digne de l'admirable sagesse de ce grand Ministre de Dieu; & la raison des choses mesmes, & l'usage & l'experience du monde, nous justifiant assés qu'un honeste mariage est en effet un tres-utile & tres-efficace correctif des plus déreglées passions, où la corruption de la nature emporte la pluspart

des

sur l'Epitre I. a Timothée. des personnes de l'un & de l'autre sexe. Chap. Cer ordre asseure & établit premierement l'honnesteté du mariage, contro la rage des anciens heretiques Marcionites, Encratites, & Gnostiques, qui lo condannoyent, comme une impurere & une souillure, au lieu que l'Apôtre le commande a quelques personnes sideles, comme une chose bonne & utile pour les retirer du désordre & du danget de la perdition. Mais il n'autorise pas seulement le mariage en generals Il justifie particulierement & nommément les secondes nopces contre, la calomnie des Montanistes, & des Novatiens, qui les defendoient aux fideles, Car les femmes, dont il parle, étant veuves, il est évident, que leur ordonnant de se marier, il leur permet, & mesme leur conseille les secondes nopces; ce que le saint homme n'auroir garde de faire, si elles étoient mauvaises & illicites, luy qui proteste hautement ails leurs qu'il ne faut jamais faire du mal, 80m 1. asin que bien en avienne. Et certes l'erreur de ces gens étoit ridicule. Car s'il est permis a un Chrétien de se matier une fois comme ils le confessoient, quand

Digitized by Google

quand il vient a perdre sa femme il n'y a nulle raison de luy desendre un second mariage; la nature de l'un & de l'autre est mesmessi le second est mauvais, le premier l'étoit donc aussi; & si le premier étoit bon, le second ne peut estre mauvais, n'y ayant au fonds & de la part des choses mesmes aucune difference entre l'un & l'authe. Car quant

C.IQ.

L de la a ce qu'un des anciens disciples de Montanus, soûtient que la mort is rompt pas le mariage, ny ne ressout pas ses droits; c'est un songe extravagant,& digne de sa mauvaise cause. Il est vray, que la mort survenant ne fait pas, que le mariage n'ayt point étè. Mais c'est une étrange fantaisse de se figurer, qu'elle ne face pas, qu'il ne soit plus. Là où il ny a point de semme, il n'y peut avoir de mariage. La mort vous a ôtè vôtre femme. Elle a donc défait vôtre mariage. Et l'illusion de ce Monraniste est tout a fait bizarre, qui nous veut persuader qu'un homme veuf est encor mariè, & qu'une femme veuve a encore son mari, ou que bien qu'elle n'ayr plus de mari, elle ne laisse pourtant pas d'estre encor mariée; c'estra dire 12 '5 tr

h

sur l'Epitre I. a Timothée. dire qu'elle a encore ce qu'elle a perdu Chap. & qu'elle a ce qu'elle n'a plus en effer. Mais outre que cette imagination est bourruë, & tidicule au dernier point, elle est encor démentie par l'Apôtre, qui pose expressément ce qu'elle nie, & nie ce qu'elle soûtient; la femme (ditil) est liée par la loy a son mari, tant qu'il est en vie; Mais si son mari meurt, elle est delivrée de la loy du mari. D'où il conclut toute cette question en termes formels, ajoûtant, le mari donc vivant, fi elle se joint a un autre mari , elle sera appell**ée** adulteresse; Mais son mari êtant mort, elle est delivrée de la loy, tellement qu'elle ne sera point adulteresse si elle est jointe a un autre mari. Fut-il jamais une plus haute impudence, que celle de ce Montaniste, qui ose plaider contre des paroles si Terrut. claires? Mais il ne s'arreste pas là. Il va de la encore plus outre, & accordant cequi Monog. ne peut se nier, que S. Paul approuve les secondes nopces, & qu'il les permet a ses disciples, il met effrontément son Montanus au dessus de S. Paul. Si Iclus Christ (dit-il a ôtè le divorce, que Moïse avoit ordonne; pourquoy l'Esprit de Montanus n'ôreva-t-il pas les 🔻 secon des

o6 Sermon XXXVI.

fecondes nopces, que S. Paul avoit pormises ? La nouvelle loy de Christ a ôtè le divorce, & la nouvelle Prophetie de Montanus a ôte les secondes nopces. Voyés fideles, avec une juste horreur jusques où le desespoit d'une mauvaise cause emporte l'Esprit d'un homme & mesmes d'un grand homme! Car a peine y a-t-il aucun Theologien dans toute l'antiquité, qui hors cette malheurouse cause, ayt plus d'esprit, de sçavoir, de force, & de merite, que ce mesme homme, qui n'a point de honte de preferer son Montanus a S. Paul, & de le mettre autant au dessus de luy, que Jesus Christ est au dessus de Moise. l'avouë, que ceux de la communion de Rome, ne condannent pas les secondes nopces; Mais je diray bien pourtant que pour soûtenir les grands avantages qu'ils attribuent au celibat, ils imitent fort l'air & la methode de la dispute de cet ancien Montaniste; & que les premiers auteurs de leurs opinions ont puise des égouts de cet hommes presque tout ce qu'ils disent de considerable sur ce sujet; comme on le re-

Digitized by Google

connoist en comparant ensemble les

escrits

fur l'Epitre I. a Timoshée. 907 escrits des uns & des autres. Enfin pour chap. venir particulierement a nos adversai- V. res de Rome, il est évident que l'ordre de l'Apôrre, Que les jennes veuves se marient, & tout son procede dans cette cause, est directement contraire a leurs loix du vœu de la continence. Premierement le procedè de l'Apôtre nous montre, que de son temps il n'y avoit point encore de monastères entre les Chrétiens, où l'on enfermast les filles qui vivoyent dans le celibat, les voilant & les y faisant vivre sous la conduite de certaines Maistresses, ou superieures, loin de la conversation des personnes seculieres & hors du monde, comme l'on parle aujourdhuy. Çar si cette discipline eust été en usage, S. Paul y cust obligé ces jeunes veuves, dont il parle, & les excluant du Diaconat, il eust pourveu a l'inconvenient qu'il craignoit, non en les rangeant comme il fait, sous le joug d'un second mariage,mais en les resserrant dans un cloistre,où elles eussent peu vivre sans danger de gâter la purefè de leurs meurs par la frequentation des hommes & des femmes du monde; comme font aujour-

Chap. aujourd'huy les religieuses de la communion Romaine dans leurs monasteres,où l'on reçoit sans serupule les jeunes femmes, aussi bien que les vicilles, & mesmes beaucoup plus de jeunes, que de vieilles. Cette consequence est Estim si claire qu'un Docteur de leur parti reconnoist de bonne foy sur ce lieu de S. Paul, que ces Monasteres n'étoyent pas encorinstitues en ce temps là. Et ainsi il refute & condanne clairement la resverie de plusieurs de ses plus illustres compagnons, * qui embrassant volon-A D.64. tairement l'erreur grossiere d'Eusebe, \$3.4.5 prennent pour des congregations de Bellar- Moynes Chrétiens, les societez des Esmin & seniens, se te Iudaique, que Philon ancien autheur de cette nation, décrit au long dans l'un de ses livres. Car si ce songe étoit vray, les Monasteres & les disciplines des Moynes & des Religieuses auroyent desja étè en usage parmy les Chrétiens avant que S. Paul écrivist cette Epître a Timothée. La raison en est evidente, parce que cette D.57. \$.18. epître n'a étè écrite, que l'an 57: ou 58. de hôtre Seigneur, comme Baronius le prouve, c'est a dire selon son calcul, la premiere 12 (1 **4**2

Digitized by Google

fur l'Epitre I. a Timothèe. nière ou la feconde année

509

premiere ou la seconde année de l'Em-Chap. pire de Neron; au lieu que Philon fleurissoit sous Gajus, quatorze ou quinze ans auparavant de sorte que si ces congregations de religieux, qu'il décrit, étoyent de personnes Chrétiennes; il faur que l'institution en ayt étè commune parmy les Chrétiens, avant que l'Apôtre écrivit cette epître a Timothée; sur tout si vous considerés, que Philon represente la discipline de ceux dont il parle, non comme née tout freschement, mais comme desja établie avant qu'il composast le livre, qu'il nous en a laisse. Certainement dans tout ce qui nous reste de vrays & asseurés monumens du Christianisme des trois premiers siecles, il ne se treuve trace quelconque de Monasteres; non pas mesme dans les edits de Diocletien, de Galerius, & de Constantin, publiés dans les premieres années du Eusebe quatriesme siecle, le premier contre les bist. 18. Chrétiens, & les deux autres en leur 84. 6. faveur; commandant, l'un d'abbatre, † & les deux autres de restablir * les ora-là mestoires & les Eglises des Chrétiens, sans 91 a.G. nulle mention d'aucuns Monasteres, l. 10.c.

Digitized by Google

hah a

qui n'autoient pas été oubliès dans une pareille occasion, s'il y en eust en parmy les Chrétiens. Mais que dis-je des cloistres, & des Monasteres? Il ne paroist pas mesme ny par l'Escriture, ny par la premiere antiquité Chrétienne, que les veuves, que l'on reçevoit Diaconisses, fissent aucun vœu solennel de nese point marier. On se contentoit de l'obligation, qu'elles y avoyent par la nature de la charge, qu'elles embrasfoient ; au lieu que ceux de Rome obligent leurs Moynes, & leurs religieuses au celibar par des vœux solennels; & pretendent que les ministres de leur Religion y sont tous obligez en la mesme sorte. Certainement pour ne point enlacer les fideles il seroit plus expedient de les recevoir a vivre dans le celibat, sans en faire un vœu solemel & irrevocable; en se contentant simplement de la profession, qu'ils seroient d'y voulôir vivre, en embraffant l'institution. Par ce moyen le pechè de ceux, qui y manquent, seroit moins grief. Ce ne seroit qu'une legerete; 80 non un parjure & un sacrilege, comme ils le pretendent maintenant,a cause de leur yœu.

sur l'Epitre I. a Timothée.

ŞII

vœu. Nous lisons qu'en Orient entre Chap. les Chrétiens; que l'on appelle de S. Thomas, il y a des communautes de Card. Moynes, qui vivent dans une clôture lesuite fort étroite & sous de certaines regles, lation & a grand' edification; mais neant-des Inmoins avecque liberte d'en sortir pour des de ceux, qui n'y veulent pas demeurer. 1642. Ceux qui en sortent ne sont passans Pari. 2. doute si estimés, que ceux qui y perseverent; On blasme leur inconstance de quitter ce qu'ils avoyent embrasse, ou leur peu de consideration d'avoir entrepris ce qu'ils n'ont peu achever. Mais tant y a, que l'on ne les condamne pas de perjure : n'ayant point fait de vœu ils ne sont coupables d'aucun sacrilege. Cette forme de moynerie seroit beaucoup plus supportable que n'est pas celle des Latins. Et certes dans les premiers siecles de l'Eglise, lors que l'on commença a remanquer les personnes & particulierement les files qui vivoyent dans le celibat, & a les distinguer aucunement d'avecque. les autres fideles, il est évident que l'on fouffroit, qu'elles se mariassent, si la volonte leur en venoir, témoin ce que dit expref12 Sermon XXX VI.

Chap. expressément S. Cyprien, parlant des filles de cet ordre; Que si (dit-il) elles Cyp.ep. ne VEVLENT, ou ne peuvent perseverer dans cet état, il vaut bien mieux qu'elles se marient que de tomber dans le feu par leurs Pomp.p. II3. pechez. Et il est clair, que long-temps depuis jusques au quatriesme & cin-Voyés Epiph. quiesme siecle, & au de là, il ne se treudans l'Heres ve point que l'Eglise d'alors cassast, ou tinst pour nuls les mariages contractès postolia. Aug 1. par des filles, ou par des veuves apres avoir, fait profession de vivre dans les virgin. celibat comme deux celebres Do-Concil. Acurs * de l'Eglise Romaine, écrivans. tha. 4. sur ce texte de l'Apôtre, le reconnoisfent formellement. Mais je passe plus c.104. outre; & dis en second lieu, que suppo-Hessel. sè que le vœu de continence, que les & Est. Moynes & les Religieuses, & de plus a in 1. Tim. S. ce que l'on pretend, les Ministres de la 1Ż. Religion, font solennellement, fust bon & supportable; toûjours est-il évident que le procede de S. Paul, dont les exemples doivent servir de regles a l'Eglise; oblige ceux de Rome a differer ce vœu, & a ne recevoir personne a le faire, qui n'ayt soixante ans; d'autant plus, que le mal, que craignait l'Apôtre,

sur l'Epitre I. a Timothée. l'Apôtre, s'al engageoit les veuves au Chap. celibat avant cet âge là, étoit moin- V. dre, que celuy ou peuvent tomber les personnes, qui y sont atrachées par le vœu solennel de nos adversaires. Car S. Paul ne craignoit autre chose, comme il nous l'a explique luy mesme, sinon que ces veuves quittassent le service du Diaconat sous pretexte de se vouloir marier, ou qu'elles ne devinssent faineantes,curieufes, & babillardes.Or outre tout cela ceux de Rome doivent encore craindre, que les personnes, qu'ils obligent au celibat, ne rompent leur vœu solennel, qui est selon eux un perjure,une perfidie,un facrilege,& ensinglun des plus horribles & des plus dannables crimes, qui se puissent commettre contre Dieu. Puis donc que S. Paul pour ne donner aux femmes Chrétiennes aucune occasion de tomber en des pechés, qui bien que fascheux & scandaleux font neantmoins beaucoup plus legers, qu'une perfidie & qu'un sacrilege, a crû estre oblige a ne recevoir, que des personnes sexagenaires a une profession conjointe avecque le celibat, certainement il est clair, que H. Volume kk

Sermon XXXVI.

514 si ceux de Rome avoyent autant de Chap. foin, que S. Paul, du salut & de la san-Stification des ames fideles, ils se garderoient bien d'engager dans la neoesstrè du celibat ny homme, ny femme, qui n'eust soixante ans. S'ils répondent, que ce seroit une chose ridicule de faire a cet âge là un vœu solennel de ne se marier jamais, & que d'ailleurs cette loy feroit prejudiciable a l'Eglise, si l'on ne recevoit a son ministere, que des personnes de soixante ans; j'avouë l'un, & l'autre; Mais de là mesme je conclus premierement que leur pretendu væu étoit inconnu a S. Paul; qui étoit trop sage pour obliger les Diaconisses a une chose ridicule, comme eust éte indubitablement, ce vœu a l'age, auquel il les recevoit en cette charge, & secondement que le celibat n'étoit pas requis pout exercer le S.ministere; puis

qu'il cust étè trop incommode a l'Eglise de ne recevoir a pas un de ses ministeres sacrés, que des personnes de soixante ans; ce qui suivoit neantmoins necessairement de la doctrine de S.Paul puis qu'il n'admeticy, que des perfonnes sexagenaires a un ministere, où le eclibat

sur l'Epitre I. a Timothée. celibat est necessaire. D'où s'ensuit Chape tres évidemment, que ce vau solennel de continence (comme ils l'appellent) est une chose nouvelle, & tout a fait inconnuë & inusitée dans l'Eglise primitive & Apostolique, où les fideles, qui vivoyent sans se marier, ne le faisoyent, que par un choix volontaire fans s'y attacher, si je l'ose dire ainsi, avecque la chaisne d'aucun vœu. Enfin si la revol• te de quelques feinmes, qui s'étoyent détournées apres Saran, a étè assés a S. Paul pour se porter a exhiorter les jeunes veuves au mariage, afin d'asseurer leur salut; combien plus tant de scandales, qui sont nès, & qui naissent encore du celibat Romain, devroient-ils obliger le Pape a en relascher la loy & a remettre les Chrétiens en la liberto que lesus Christ leur a donnée? Voyés je vous prie, qu'elle difference il y 2 entre la voix de S. Paul, & les loix de Rome; le veux (dit l'Apôtre) que les jeunes veuves se marient, & qu'elles procréent lignée, a gouvernent leur menage. Icles reçois (dit le Pape) & non elles seulement, mais encore les filles les plus tendres, sous l'immuable joug du celibar, kk & les

Iſ.

& les oblige a ne se marier jamais, par un vœu si terrible,qu'il n'y a point d'autorite, ny dans les Cieux, ny dans la terre. (si ce n'est peut-estre, la mienne propre)qui les en puisse dispenser. Cet-te difference est si palpable, que le Car-

Cajeta dinal Cajetan l'un des plus grands es-

prits de son party, n'a pû s'empescher d'écrire ces paroles sur ce passage; S. Paul (dit-il) apprit par experience que cette profession n'étoit pas expediente, ny pour les jeunes veuves ny pour l'Eglise.Pleust a Dieu que nous apprissions aujourd huy par des experiences semblables, s'il est bond utile, que les jeunes personnes de l'un, de l'autre sexe faßent des wæuxsolennels soit pour les ordres sacrés, soit pour les religieux. Que se pou-

voit-il dire de plus modeste ? Mais l'es-ce mes prit de Rome est si incorrigible, que ses me pass compagnons ne l'ont peu souffrir, & l'ont refute; soûtenant hardiment, que

quoy qu'il die, & quoy qu'ayt fait & ordonne l'Apôtre, c'est neantmoins une temerité & une impudence fort grande de revoquer en doute, si c'est bien fait de recevoir les jeunes personnes filles ou garçons a la profession du celibat par des vœux solennels. Mais & eux,

Digitized by Google

sur l'Epitre 1. a Timothée. & eux,& les anciens heretiques, enne-Chap. mis du mariage, alleguent ce que l'Apôtre dit ailleurs; le voudrois que tous 1. Cor. hommes fussent aussi comme moy. Ie ne 77. veux pas me servir de ce qui a étè debitè par des écrivains tres-anciens, Clement Alexandrin, & l'auteur des Clem. epîtres, qui courent sous le nom d'Igna-siron, ce, qui affeurent que S. Paul étoit marie. 13. p. Car sauf le respect deu a l'antiquite, 1gnat. cette tradition n'a point d'apparence. 9.9. le diray seulement, que ces deux lan-que est gages de S. Paul s'accordent fortbien ladelph. ensemble, & que ces deux volontés, bien que contraires en apparence,ne se choquent nullement, parce que la premiere est un simple souhait; au lieu que la seconde est une ordonnance, & une volonte arrestée. Quand il dit, qu'il voudroit que tous hommes fussent comme luy,il signisse ce qu'il souhaite, & non ce qu'il commande, ou ce qu'il ordon-1e. Il voudroit s'il étoit possible, que ous les fidelles luy ressemblassent a et egard, c'est a dire qu'ils fussent aussi ibres, & aussi exempts, que luy de toues les causes, qui obligent les hommes rechercher le mariage. Icv il fair non

Digitized by Google ...

518

Chap:

un souhait, mais une ordonnance; Il parle,non en general,fans regarder l'êtat d'aucun en particulier, mais apres avoir meurement considere les qualitès & dispositions des sujets, dont il parle.Et que la premiere de ses paroles n'oblige pas tous les fideles a estre comme luy, c'est a dire a vivre dans le celibat, outre que Rome nous l'accorde elle mesme, S. Paul le montre clairement, quand apres avoir fait ce souhait, sentant bien que ce qu'il desire ne peut estre, il ajoûte, comme en se Corrigeant; Mais un chacun a son propre don de Dieu , l'un en une maniere & l'autre en une autre. Icy nous ne voyons rien de semblable. Aprés avoir dit, qu'il veut que les jeunes veuves se marient, il n'ajoûte rien, qui nous donne sujet de douter que ce qu'il veut ne doive pas estre fait. Au contraire il ajoûte une raison, qui fortifie & établit ce qu'il a dir, & oblige les veuves par la crainte de la damnation, où quelques unes sont tombées, a obeir a son ordre & a faire ce qu'il veut; Quoy donc, me dirés vous? Toutes les jeunes femmes veu-

Digitized by Google

ves sont elles obligées de se marier?

étoyent

kk 4

Chap.

étoyent. fort mal treuvées, étant tombées en des desordres fascheux, ce saint homme pour asseurer leur salut & l'edification de l'Eglise, juge & prononce qu'elles se doivent marier. Toute la tissure de son discours montre clairement, qu'il ne va que jusques là. Il disoit dans les versets precedens, que les jeunes veuves que l'on reçoit au diaconat en ce premier age deviennent fieres & insolentes contre Christ, qu'elles faussent leur premiere foy, qu'elles deviennent oiseuses, babillardes, & curieuses. Quand apres cela, il ajoûre icy immediatement, le veux donc que les jeunes veuves se marient, il est clair que c'est une conclusion, qu'il tire des paroles precedentes, qui ne doit par consequent estre estendue plus loin, qu'a leur sujet, assavoir a celles des jeunes veuves, qui sont de la condition de celles dont il parloit, & qui demeurant dans l'état des autres seroient selon toute apparence exposées aux mesmes perils. Ce sont precisément celles,qu'il veur que l'on marie. Mais pour les autres femmes Chrétiennes, l'Apôtre ne leur prescrit rien en ce lieu. S'il y en a, dont

sur l'Epitre I. a Timothée. dont il n'y air rien a craindre de sem-chap. blable, ce n'est pas pour elles, qu'il a donne det ordre. Elles peuvent s'examiner, & choisir en la crainte de Dieu la forme de vie la plus propre a leur vocation & a leur falut. Et comme ce que l'Apôtre conseille ailleurs aux Vierges, & aux veuves de demeurer comme elles sont si elles ont les graces necessaires pour y vivre legitime. ment & avec edification, comme cela dis-je ne donne nul droit a celles, qui n'ont pas ces dons là de s'opiniastrer au celibat; pareillement l'ordre expres de se marier, qu'il donne icy a celles des veuves, qui ne le faisant pas mettent leur salut en quelque danger: cela dis-je n'oblige nullement celles, qui n'ont nul sujet de rien craindre de semblable, a changer de condition. Seulement y ail cecy de different entre ces deux ordres de l'Apôtre, que dans la preniere epitre aux Corinthiens, il coneille bien, mais il ne commande point codibat aux personnes, qui en sont caables; au lieu qu'icy il ne conseille pas ulement, mais il commande expresment le mariage a celles, dont le celibat

Digitized by Google

Sermon XXXVI.

libat seroit en danger de n'estre pas

louable. Enquoy comme en toute au-tre chose, la sagesse de ce saint homme est admirable. Car bien qu'une personne aytela grace de ponuuir vivre legitimement dans le celibat, il n'est pas pour cela obligé de l'embrasser necessairement; & bien qu'il se peust passer du mariage, l'usage ne luy en est pourtant pas defendu; parce que rien ne

l'empesche d'y treuver son salut. Mais quant aux personnes, qui n'ont pas la grace requise pour pouvoir vivre dans le celibat purement & avec edifica-

tion, le mariage leur est evidemment necessaire. C'est pourquoy l'Apôtre 1 . Cor les y oblige expressément; Qu'elles se marient, dit-il icy, & ailleurs pareille-

1.9.

ment s'ils ne se contiennent, qu'ils se marient; Au lieu qu'a l'opposite quant a ce qu'il conseille aux autres d'user du don de Dieu, en demeurant dans le celibat

s'il les en a faits capables, il avertit expressément, que e'est son avis, & non le commandement du Seigneur; & declare 7.15.

que s'ils se marient (encore que ce soi contre son avis) neantmoins en le fai

v. 35. fant ils ne pecherone nullement; & pro telte

sur l'Epitre 1. a Timothée. telle encore que ce qu'il leur en dit & Chap. & leur en conseille n'est pas pour les en- Y. lucer. Si ceux de la communion de Rome en usent ainsi, j'ay tort de leur avoir objecte l'exemple du S. Apôtre. Mais qui ne sçait, que bien loin de remettre ce choix aux fideles avec Saint Paul, ils leur en ôtent souvent la libertè, avant mesme qu'ils soyent capables d'en user : & les enchaisnent de si bonne heure, qu'ils se treuvent engagez au celibat, avant que de le connoistre? Et qui ne sçait encore, que bien loin d'examiner les inclinations, les qualités, les humeurs, & les conditions des personnes, ils reçoivent indifferemment dans les prisons de leur continence tous ages, & toutes humeurs? & que quelque sujet qu'il y ait par fois de se desier des personnes, qui leur sont presentées, il n'y ont que peu, ou point d'égard, s'imaginant que la rigueur de leur clôture fera un remede suffisant contre tous les maux, que l'Apôtre craignoir lu celibat de ces jeunes femmes, a qui lordonne de se marier?Mais c'est assés ur le premier point de nôtre texte.

'autre regarde le soin, que l'Apôtre

veut que les sideles prennent de leurs veuves, s'ils en ont quelques unes dans leur parenté, qui soyent incommodées, afin que l'Eglise en étant déchargée ayt d'autant plus de moyen de secourir celles, qui sont vrayement veuves; c'est a dire seules & destituées de toute commodité; de tout support & appuy. S. Paul s'en exprime en ces mots; que si quelque homme, ou quelque femme sidele a des veuves; qu'il eur subvienne; or que

l'Eglise n'en soit point chargée; asin qu'il y ait asses pour celles, qui sont vrayement veuves. Les paroles en sont claires; & le sens n'a nulle difficulté, étant mesme, que celuy de l'avertissement, que don-

que celuy de l'avertifiement, que donnoit l'Apôtre au verset quarriesme de ce chapitre; Si quelque veuve a des en-1. Tim. fans, ou des enfans de ses enfans, qu'ils ap-5.4. prennent premierement a montrer leur pietè

pareille a leurs propres maison de a rendre la pareille a leurs propres devanciers. Il n'y a point d'autre difference, finon qu'il recommande icy les pauvres veuves a tous les fideles de leur parente, aulieu que là il ne les recommandoir, qu'a leurs fils & a leurs petits fils seulement.

Tout le reste de la pensée est mesme dans

sur l'Epitre I. a Timothée. 528 dans l'un & dans l'autre lieu; fi bien Chap, qu'ayant sussifiamment traite de tout ce stjet dans l'exposition du premier, il n'est pas besoin que nous y insistions encore une fois icy. Ioint que le temps qui s'est écoule, m'oblige a finir cette action, pour ne pas abuser de vôtre pa-tience le vous prie seulement de treuverbon, qu'avant que de conclurre, je vous represente briévement quelques unes des plus importantes remarques; qui se peuvent & doivent faire sur le sujet, dont l'Apôtre nous a entretenus, pour vôtre edification. Sur la premiere partie de son texte, considerez premierement combien est grande la folio des personnes, qui font vœu de ne se marier jamais. Car puis que selon la doctrine de S. Paul, le celibat est quelquefois une occasion de pechè & de perdition, qui engage dans certains vices mortels & dévoye apres Satan, & lue le mariage au contraire est le renede, qu'il ordonne a ceux, qui sont lesja dans ce peril, ou qui y peuvent omber; qui ne voit, que faire un vœu revocable de ne se marier jamais. 'est s'obliger a ne sorrir jamais d'un

lieu.

526

Chap. lieu, quelque infecte & contagieux qu'i devienne? & a demeurer toûjours sur le pente d'un precipice, & a ne prende de vôtre vie ; le remede specifique d'une maladie, bien que vous en soyés afflige? Gardés vous bien Chrétiens, d'une si dangereuse erreur; & benissés Dieu, qui vous en a delivrès. Conservès vous en la liberte, qu'il vous a donnée, pour en user, selon que le demanderont les intérests de vôtre satut. Puis apres ce que l'Apôtre prescrit icy aux jeunes veuves, est une regle asseurée pour addresser tous les fidelles dans le choix,qu'ils ont a faire de l'une, ou de l'autre de ces deux conditions. Si vous pouvés vivre hors du mariage sans vous exposer aux brûlures de l'incontinence, ou aux langueurs de la faineantile, & aux vices qu'elle produit, ou au fleau de la médisance, & aux scandales, qu'elle attire mesme sur les personnes innocentes:jouissés de vôtre bon-heur Rien ne vous oblige a changer de condition. Mais si le celibat vous mena ce de vous engager en quelqu'un ou de ces vices, ou de ces malheurs; ne vous opiniatrès pas au prejudice de vôtre

falut

sur l'Epitre I. a Timothée. salut, ou del'edification, que vous devez Chape a vos prochains: Faites l'ordonnance v de l'Apôtre, Mariés vous en la crainte du Seigneur. Benit soit Dieu, que nous avons au milieu de nous & des filles, & des femmes veuves, dont la vertu & la puretè fait de l'honneur a l'Eglise. Pour celles-là ny l'Apôtre, ny nous ne les solicitons point a changer; bien que ny luy, ny nous ne les contraignions non plus à demeurer ainsi. Le mariage n'est pas un crime. Elles peuvent l'embraffer sans devenir coupables. Mais si elles continuent a s'en passer, vivant toûjours vertueusement; nous ne pouvons ny taire, ny nier ce que Saint Paul leur dit ailleurs, qu'a son avis elles seront 1. Cor. plus heurenses dans cet état. Pour les autres qui ne sont pas dans les mesmes termes, & a qui ou leur infirmité, ou leur condition donne un juste sujet de craindre de ne pouvoir reussir dans un lemblable dessein, elles doivent se resoudre a ce que l'Apôtre leur commande, & a quoy elles sentent, que Dieu les appelle, & s'éloigner du peril nseretirant dans le sein d'un mariae honneste & Chrétien. l'en dis

Digitized by Google .

autant

autant aux hommes. Car en lesus
V. Christ il n'y a ny masse, ny femelle.
Comme il nous appelle a un mesme salut, aussi nous y conduit-il par une mesme voye. Ne vous statés point mes freres; comme si vôtre sexe devoit avoir
plus de licence, que celuy des femmes.
Dieu ne vous oblige pas moins qu'elles

Dieu ne vous oblige pas moins qu'elles a la purete, a l'innocence, & a l'edification, & pour vous y conserver; il vous ordonne les mesmes remedes. Pleust a Dieu, que plusieurs d'entre vous eussent plus de soin d'en user! Sans doute seur vie edifieroit beaucoup plus dans le mariage. Elle seroit plus reglée, elle seroit de meilleure odeur, au lieu que maintenant il en sort quelquesois des sumées, & des vapeurs, qui ne sont pas

fort agreables. Ie ne parle pas de ce qui se passe dans leur cœur, encore que les œuvres, de la chair sont si manisestes en quelques uns, que l'Eglise & le monde mesme en a du scandale. Mais

monde meime en a du scandale. Man je laisse leur interieur a leur propre con science, priant Dieu, qu'il leur fasse la grace de bien penser a ce que dit l'A

Hebr. Pôtre, qu'il vaut mieux se marier, que bru 134. ler; & que le mariage est honorable entr

Digitized by Google

sur l'Epitre I. a Timothée. 1041, & la couche sans macule; mais que le Chap. Seigneur jugera les paillards & les adulte- V. res; c'esta dire qu'illes bannira de son r. Cor. Royaume, auquel ce mesme Apôtre dit 6.10. expressément, qu'ils n'auront point de part, & qu'il les condannera au feu eternel, le partage de l'impiere. Enfin nous avons a apprendre d'icy, quels sont les deuoirs des personnes fideles dans le mariage, de recevoir avec joye, & d'élever avec soin les enfans que Dieu leur donne, & de gouverner & conduire fagement leur famille. l'avoue que c'est une charge pesante & penible, & ceux là s'abusent bien fort, qui s'imaginent, qu'exhorter les personnes au mariage soit les convier a l'aise, & aux delices. Au contraire le celibat est beaucoup plus aisè & plus heureux, que le mariage, pourveu qu'il soit exempt de cette brûlure mortelle, dont parle S. Paul. Et c'est là tout l'avantage, que cet Apôtre donne au celibat, qu'il est moins sujet, & moins penible, plus libre & plus commode, au lieu, que ceux qui se marient auront (comme il le dit expressément) tribulation en la chair. Mais prenés courage II. Volume Chrétiens,

. 1

I.C

Œ

1

1

P

530

Chrétiens, & vous acquites fidelement Chap. de tous les devoirs, ausquels cette condition vous oblige. Dieu qui vous y a appellès, sçaura bien de ses epines tirer des fleurs & des fruits ; & vous changer ses peines en des exercices honorables,& en des épreuves faluraires. C'est là ce que nous avons a remarquer sur la premiere partie. Pour la seconde, je n'ay a vous en dire, que deux mots, mais tres-importans, & que je prie Dieu de vouloir imprimer si profondement dans vos cœurs, qu'ils en tirent les justes effets, que nous souhaicons! Vous voyés que l'Apôtre y marque deux sources, d'où coule l'entrerien & le refraischissement des veuves destituées & des autres pauvres; la premiere, l'amour & le soin de leurs pas rens, s'ils en ont de fideles, la seconde, la charite de l'Eglise, qui pourvoit aux necessites de ceux, qui n'ont point de parous, qui puissent, ou qui veuillent les nouvir. C'est en vous frères bienaymés que Dieu a étably ces deux sources. Vous en dispensés l'une de vos propres mains, & vous nous avés commis la dispensation de la seconde. l'ay

Digitized by Google

donc

fur l'Epitre I. a Timothèe.

donc a vous conjurer au nom de chap.
Dieu de les faire abonder l'une & v.
l'autre en cette faison calamiteuse,
selon les moyens qu'il vous a donnès.
Que ceux qui ont de pauvres parens,
les assistent, & nous en déchargent;
qu'ils ne se cachent point arrière de
leur chair, & ne méprisent point leur
sang. Il ne nous restera encore apres
tout leur soin, que trop de pauvres a
entretenir; le nombre en étant si
grand, & leurs necessirés rellement

grand, & leurs necessirés tellement multipliées, que nous succombons si vôtre charité, qui s'est montrée si prompte & si genereuse en tant d'autres occasions, ne fait en celle-cy des efforts dignes du sujet, que nous vous recommandons, qui est la vie & le soutien des membres du Seigneur lesus, C'est le mot que nous avions a vous en dire; & l'asseurance, que nous renons de vôtre benignité & tenlresse chrétienne, nous empesche d'y ien ajouter d'avantage, que nos prieres nôtre bon Dieu tout puissant, qu'il ace abonder les fruits de vôtre justice, vous benisse vous & vos familles a 11 2

Sermon XXXVI. 532

jamais en son Fils Iesus Christ notre Chap. Sauveur de toutes les benedictions du Ciel & de la terre par la communication de son Saint Esprit a sa gloire & a vôtre salut. AMEN.

SERMON

